Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20241126-2024-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2024-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à 10h00, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau le 22 novembre 2024 suite à absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 4 Votants : 7	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean Pierre et SANTARELLI Félix Etaient excusés et représentés par pouvoir : BERQUEZ-QUILICHINI Zélia a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe a donné pouvoir à QUILICHINI Paul et VAUTRIN Marie Gabrielle a donné pouvoir à SAMPIERI Jean-Pierre Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Pierre, TOMASI Jean-Vincent et VAUTRIN Marie Gabrielle Secrétaire de séance : Paul QUILICHINI La séance se tient sans condition de quorum.

Objet : Demande de retrait de la commune de Pianottoli-Caldarello du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-19 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de Pianottoli-Caldarello est membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) qui est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, le Syndicat exerce aussi la compétence en communications électroniques et la compétence en matière de travaux d'éclairage public. De façon optionnelle, il peut également lui être transféré la compétence de maintenance des installations d'éclairage public et la compétence d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Directement et en lieu et place des communes adhérentes, le Syndicat perçoit la totalité du produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. Il perçoit également les subventions, participations et aides de l'État, d'EDF, de la Collectivité de Corse, des communes, des communautés de communes et d'agglomération, des établissements publics, des agences et offices de la Collectivité de Corse, de l'Union européenne, ainsi que du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Afin de pouvoir gérer au mieux ses recettes et ses projets en autonomie, il est proposé au Conseil Municipal de se retirer du Syndicat.

Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour que la commune de Pianottoli-Caldarello se retire du SDE2A.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	–
ABSTENTION :	–
NON PARTICIPATION :	–

Affichée et transmise en Préfecture le : 26/11/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 novembre 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 novembre 2024 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI